



OBSERVATOIRE DE LA DÉONTOLOGIE ET DE L'ETHIQUE DANS LES MEDIAS

01 BP : 6694 Cotonou Tél : (229) 21 37 42 59 / 97 646 105

E-mail : odemdubenin@gmail.com Site web : <http://odem.mediabenin.org>

DECISION N° 078/07/ODEM6

Par une correspondance en date du 13 mai 2014, Madame Fatouma AMADOU DJIBRIL Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche a saisi l'Odem d'une plainte contre le journal «Le Cavalier», pour informations graves, mensongères et diffamatoires.

LES FAITS

Dans sa parution du vendredi 02 mai 2014 le journal "Le Cavalier" écrit à la une : « Animation de la vie politique à Kandi, la Ministre Fatouma AMADOU, une princesse sans royaume ? »

Dans le développement de l'article, à la page 11 du journal, le journaliste Vincent AGUE écrit : « ...elle ne fait plus le poids au milieu de la machine FCBE de l'Alibori qui fonctionne depuis peu sans cette femme dont l'inexpérience politique est mise à nu ... ». Plus loin il est écrit : « ...A chaque fois qu'elle sent son poste menacé, elle court organiser des séances de prières pour Boni YAYI, qui n'est pas dupe. Même ses "merci papa, oui papa" qu'elle ne cesse de prononcer à chaque instant au chef de l'Etat qu'elle croit endormir le Président de la République, n'ont plus de sens... », le journaliste écrit par ailleurs : « ...A chaque acte de générosité ou d'assistance posé par le jeune conseiller DALIANOU envers une frange de la population à Kandi, le Ministre Fatouma a le hoquet, la démangeaison et tout ce qui peut donner l'insomnie... »

Dans sa plainte à l'ODEM, la Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche affirme : « ...ce titre et son contenu révèlent des informations graves, mensongères et diffamatoires à notre encontre et portent atteinte à l'image de marque de notre institution de même qu'à la cohésion de groupe de la famille des Forces Cauris pour un Bénin Emergent (FCBE) de la commune de Kandi ... »

Conformément à l'article 16 de son Règlement intérieur, l'ODEM a saisi le Directeur de Publication du journal « Le Cavalier», afin qu'il apporte les preuves de ses écrits. Ce dernier n'a pas répondu à l'ODEM.

APPRECIATION

A l'analyse de ces publications, l'ODEM constate que :

Le journal « Le Cavalier n'a pas répondu à l'ODEM
Le journal «Le Cavalier» n'a pas rapporté les preuves de ses écrits,
Le journaliste a manqué de délicatesse dans le choix de ses expressions.

DE LA DECISION

Par ces motifs, l'ODEM condamne le journal « Le Cavalier», son Directeur de publication, ainsi que le journaliste Vincent AGUE pour violation des articles suivants du Code de déontologie de la presse béninoise :

Article 2 alinéas 1 et 2 : « *Le journaliste publie uniquement les informations dont l'origine, la véracité et l'exactitude sont établies* ».
Le moindre doute l'oblige à s'abstenir ou à émettre les réserves nécessaires dans les formes professionnelles requises».

Article 6 : « *Le journaliste s'interdit le plagiat, la calomnie, la diffamation, l'injure et les accusations sans fondement* ».

Article 20 : « *Tout manquement aux dispositions du présent code de déontologie expose son auteur à des sanctions disciplinaires qui pourront lui être infligées par les instances d'autorégulation des médias et les associations professionnelles.*

Le journaliste accepte la juridiction de ses pairs, ainsi que les décisions issues des délibérations des instances ci-dessus mentionnées ».

Le journaliste s'oblige à connaître la législation en matière de presse. »

Par ailleurs le journal l'ODEM condamne, "Le Cavalier" à publier la présente décision conformément à l'article 31 alinéa 1^{er} de ses Statuts qui précise : « Lorsqu'un média est concerné, la décision prise à son encontre doit être publiée par celui-ci, et reprise par les autres organes du paysage médiatique béninois, qu'ils soient publics, privés, audiovisuels ou écrits. »

Fait à Cotonou, le 30 juillet 2014

Pour l'ODEM,

Le Président

Guy Constant EHOUMI

